

Règlement sur le transport par autobus,  
articles 14.02 et suivants

**COMMISSION DES TRANSPORTS DU  
QUÉBEC**

Le 2 novembre 2009

N° demande : 7-Q-00000C-785-P

Et

N° référence : M09-80992-7

**METABESKEKA TRANSPORT LTÉE**

181, rue Namekos  
Manawan QC J0K 1M0

**OBJET : AVIS D'INTENTION AMENDÉ**

---

Madame,  
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «interurbain». Vous trouverez ci-joint le projet de votre permis codifié portant le numéro temporaire 9-Q-000968-Z009.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants :

- une copie de votre permis de transport par autobus de catégorie «interurbain» actuellement en vigueur qui fait l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait l'analyse de votre dossier et fait état des modifications apportées;
- une copie de vos grilles horaire et tarifaire.

Aucun changement de fond n'a été apporté. Cependant, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs de votre nouveau permis. De plus, vous noterez que les municipalités qui y sont mentionnées réfèrent aux limites territoriales actuelles.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **10 jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

A défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** votre nouveau permis à partir du projet de permis ci-annexé ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, veuillez vous assurer que vos grilles horaire et tarifaire ont été mises à jour. Dans le cas contraire, vous devez le faire dès maintenant en suivant la procédure habituelle de dépôt.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

---

Daneau, Loiselle, Perreault, Turcotte  
Avocats

Téléphone : 514-906-0350, poste 3019  
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Projet de permis  
Permis en vigueur  
Rapport administratif  
Grilles horaire et tarifaire

NEQ : 1146888145

METABESKEKA TRANSPORT LTÉE  
181, rue Namekos  
Manawan QC J0K 1M0

**Nature du permis : Régulier**

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes.  
Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De Manawan (62802) à Joliette (61025)

MUNICIPALITÉS AUTORISÉES SUR LE PARCOURS :

Manawan (62802)  
Saint-Michel-des-Saints (62085)  
Saint-Zénon (62080)  
Sainte-Émélie-de-l'Énergie (62070)  
Saint-Jean-de-Matha (62015)  
Saint-Félix-de-Valois (62007)  
Notre-Dame-de-Lourdes (61045)  
Notre-Dame-des-Prairies (61030)  
Joliette (61025)

PARCOURS :

- Route forestière : de Manawan à Saint-Michel-des-Saints;  
- Route 131: de Saint-Michel-des-Saints à Joliette;

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Selon l'horaire autorisé qui est au dossier

CLIENTÈLE :  
Public en général

CONDITION(S) D'EXPLOITATION :

1. Le droit de retour est implicite.
2. En milieu urbain, le parcours s'effectue selon entente avec les autorités municipales.
3. Le permis autorise la desserte des municipalités situées sur le parcours, sauf:
  - 3.1 Pas de service local de Saint-Michel-des-Saints à Joliette.

**REMPLECE LE PERMIS 9-Q-000968-001D**

NEQ : 1146888145

METABESKEKA TRANSPORT LTÉE  
181, rue Namekos  
Manawan QC J0K 1M0

**Nature du permis : Régulier**

**Date de début : 2007-05-17**

**Date de fin : 2012-05-16**

**Numéro de décision : QPVC07-00079**

**Décision en vigueur le : 2007-05-17**

**REPLACE LE PERMIS 9-Q-000968-001C**

**DESCRIPTION VÉHICULE(S) :**

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes.  
Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

**TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :**

De Manawan (62802) à différents endroits situés sur la route 131 jusqu'à Joliette (61025) inclusivement.

**PARCOURS :**

- Dans Manawan suivant entente avec les autorités;
- Route forestière de Manawan à Saint-Michel-des-Saints;
- Route 131: De Saint-Michel-des-Saints à Joliette;
- Dans Joliette suivant entente avec les autorités municipales.

**HORAIRE ET FRÉQUENCE :**

Tous les jours, du dimanche au vendredi inclusivement. Départ de Manawan à 10h, arrivée à Joliette à 14h. Départ de Joliette à 15h, arrivée à Manawan à 19h.

**CONDITION ET RESTRICTION :**

Pas de service local de Saint-Michel-des-Saints à Joliette

## Codification des permis interurbains

Dossier : 9-Q-000968

METABESKEKA TRANSPORT LTÉE

181, rue Namekos

Manawan QC

J0K 1M0

NEQ : 1146888145

Permis en vigueur en date du 19-06-2009

Le transporteur ci-dessus identifié est titulaire du permis suivant :

Numéro	Origine - Destination	Date début	Date fin
9-Q-000968-001D	De Manawan (62802) à différents endroits situés sur la route 131 jusqu'à Joliette (61025) inclusivement.	2007-05-17	2012-05-16

### Description

Ce permis autorise le service interurbain de la réserve indienne Manawan à destination de Joliette via un chemin forestier d'environ 80 km qui rejoint la route 131 à Saint-Michel-des-Saints.

### Analyse des modalités d'exercice et concordance des grilles horaires et tarifaires

Le titulaire ne dispose pas d'un site Internet et ne diffuse aucune information.

Nous présumons qu'il respecte de façon générale les conditions d'exploitation puisque ce permis a été renouvelé en 2007. Cependant il faut noter que la description des territoires autorisés est imprécise puisqu'on fait référence à « différents endroits situés sur la route 131 ». Bien que suivant notre interprétation, l'expression « à différents endroits » ne signifie pas nécessairement « tous les endroits », nous avons dans l'incertitude, opté pour nommer toutes les municipalités situées sur la route 131 afin de préciser les territoires autorisés. Nous nous assurons ainsi de maintenir tous les droits, en les décrivant différemment.

Si la Commission voulait qu'il en soit autrement il y aura lieu de corriger l'ensemble du descriptif du permis, les conditions d'exploitation et les grilles horaires et tarifaires.

Par ailleurs à la lecture des horaires et des tarifs en vigueur, nous comprenons que le transporteur dessert effectivement la majorité des municipalités situées sur le parcours à l'exception de Notre-Dame-de-Lourdes et de Notre-Dame-des-Prairies, celles-ci correspondant à des territoires autorisés non inscrits sur les grilles.

Les horaires et les tarifs ont été reconnus par la CTQ en 2007 lors du renouvellement (décision QPVC07-00079). À ma connaissance aucune demande de modification ne serait en traitement. Nous avons donc reproduit sur les nouvelles grilles, l'information approuvée par la Commission.

À noter qu'il n'était pas fait mention du profil de la clientèle alors que normalement, elle correspond au public en général, ce que nous avons pris pour acquis.

Je vous signale que dans ce projet de codification nous avons modifié la rédaction des droits. Il reviendra cependant à la Commission d'apprécier finalement la pertinence de réviser les modalités d'exploitation rattachées à ce permis.

## Nouvelle codification des permis

Suite à l'analyse qui précède et suivant les règles de codification nous suggérons de réviser les droits d'exploitation de l'entreprise METABESKEKA TRANSPORT LTÉE, pour qu'ils se lisent comme suit :

### **PC1 (en projet)**

#### **De Manawan (62802) à Joliette (61025)**

en remplacement du permis 9-Q-000968-001D .

Le projet PC1 a été réalisé dans le but d'actualiser les territoires autorisés et de normaliser la rédaction des permis.

Les municipalités inscrites au chapitre des territoires autorisés réfèrent aux limites municipales actuelles. À noter que nous avons décrit différemment cette information.

À noter que nous avons révisé le chapitre des conditions d'exploitation en y incluant notamment des modalités que l'on retrouve dans tous les permis. Nous y avons inscrit également une nouvelle condition d'exploitation qui précise en d'autres termes que le titulaire peut donner le service **de** Manawan à tous les endroits situés sur la route 131 sans toutefois être autorisé à donner le service entre ces municipalités.

À noter également que nous avons inscrit que la clientèle correspondait au public en général.

Enfin nous avons omis de mentionner le détail des horaires et de la fréquence du service sur le certificat de permis en projet, parce que cette information est déposée au dossier.

Vous trouverez en annexe le descriptif du nouveau certificat de permis de même qu'une nouvelle version des grilles horaires et tarifaires.

### **Les organismes de transport concernés**

Considérant la nature de la requête, il serait souhaitable d'aviser le CRT de Lanaudière (2-M-00140T) et le CIT Corporation transport MRC Joliette (6-M-00015T).

Ce projet de codification n'engage en rien les autorités de la Commission des transports du Québec.

Rapport version 2009-09-23

No parcours : 9Q000968-P005  
 Titulaire : METABESKEKA TRANSPORT LTÉE  
 No demande : 7-Q-00000C-785-P  
 De : Manawan

À : Joliette

Date de début :

No permis :

9Q000968-PC1 (permis Z009)

No décision/constat :

No voyage :

No horaire : 001 002

Fréquence : LMWJVD LMWJVD

Direction : aller retour

Séq.	NOM DU TERRITOIRE : Site	Station		
001	Manawan		10:00	19:00
002	Saint-Michel-des-Saints		11:40	17:20
003	Saint-Zénon		12:00	17:00
004	Sainte-Émélie-de-l'Énergie		12:45	16:15
005	Saint-Jean-de-Matha		13:10	15:50
006	Saint-Félix-de-Valois		13:30	15:30
007	Joliette : Foyer d'accueil 769, n.d.		////	////
008	Joliette : Foyer d'accueil 720, n.d.		////	////
009	Joliette : Centre hospitalier B. Ste-Anne		14:00	15:00

Aucune remarque pour cette grille

Légende : L : lundi M : mardi W : mercredi J : jeudi V : vendredi S : samedi D : dimanche  
 ----- : pas de service \*\*\*\*\* : sur demande //// : autre ---> : aller <--- : retour

No route : 9Q000968-R005  
Titulaire : METABESKEKA TRANSPORT LTÉE  
No demande : 7-Q-00000C-785-P  
De : Manawan

À : Joliette

Date de début :

Parcours représenté(s) : 9Q000968-P005 (permis Z009)

No décision/constat :

Séq.	NOM DU TERRITOIRE : Site	Station	009	008	007	006	005	004	003	002	001
001	Manawan		020,00	020,00	020,00	019,00	017,00	015,00	012,00	009,00	-----
002	Saint-Michel-des-Saints		-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	
003	Saint-Zénon		-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----		
004	Sainte-Émélie-de-l'Énergie		-----	-----	-----	-----	-----	-----			
005	Saint-Jean-de-Matha		-----	-----	-----	-----	-----				
006	Saint-Félix-de-Valois		-----	-----	-----	-----					
007	Joliette : Foyer d'accueil 769, n.d.		-----	-----	-----						
008	Joliette : Foyer d'accueil 720, n.d.		-----	-----							
009	Joliette : Centre hospitalier B. Ste-Anne		-----								

Aucune remarque pour cette grille

Légende: - - - -: restriction    / / / /: autre